



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

stations de montagne

Question écrite n° 89830

Texte de la question

M. Michel Bouvard souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la motion déposée par le Syndicat national des accompagnateurs en montagne demandant que le brevet d'alpinisme reste un brevet national et souhaitant que l'examen d'accompagnateur en montagne soit géré par son ministère avec une harmonisation nationale. Il est en, effet indispensable que la création d'un brevet professionnel dans le champ de la randonnée terrestre, ne remette pas en cause les exigences de sécurité qui s'attachent à cette pratique en montagne et a fortiori en haute montagne. Les élus du massif alpin soutiennent cette démarche qui correspond aussi aux exigences de qualité et de responsabilité qui sont aussi les leurs. Il demande de bien, vouloir lui faire connaître la réponse qu'il entend apporter à cette demande.

Texte de la réponse

L'inquiétude des accompagnateurs en moyenne montagne, représentés par leur syndicat (le syndicat national des accompagnateurs en montagne - SNAM), porte sur l'évolution des diplômes délivrés par le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Cette rénovation repose sur une volonté : d'adapter les diplômes en fonction de l'évolution des situations professionnelles observées notamment au sein du Conseil national des sports de montagne et en devenir ; d'organiser, en concertation avec les professionnels concernés et les fédérations, cette filière de diplômes afin de favoriser la possibilité de carrière et la mobilité pour les professionnels du secteur ; de prendre en compte les évolutions de la formation professionnelle dans les contextes français (répertoire national des certifications professionnelles, notamment) et européen. Elle a débuté par la construction du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BP JEPS), dont douze spécialités ont été créées à ce jour. Ce travail se poursuit par la rénovation des certifications de niveaux III et II. À cet effet, une note d'opportunité à ce sujet a été présentée le 31 janvier 2005 devant la commission professionnelle consultative (CPC) des métiers du sport et de l'animation qui l'a validée. Compte tenu des inquiétudes manifestées par le SNAM auprès des services du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative, des échanges ont eu lieu afin de garantir leur appartenance à la filière professionnelle de l'alpinisme, dans des certifications articulées avec les autres certifications de l'alpinisme. À ce titre, leur spécificité, leur appartenance à un environnement spécifique et les conséquences qui en découlent en terme de maîtrise des parcours et des contenus de formation seront maintenues.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89830

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 2006, page 2971

Réponse publiée le : 23 mai 2006, page 5508